

DECISION N°DC 04/2021

AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS, DE BIO-SEAUX AINSI QUE DE PIÈCES DÉTACHÉES CORRESPONDANTES POUR LE SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 65,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 139,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la décision n°05/2017 du portant attribution du marché relatif à la fourniture et livraison de composteurs, de bio-seaux et de pièces détachées pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu le marché n° 16.024 relatif à la fourniture et livraison de composteurs, de bio-seaux et de pièces détachées pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse, conclu avec la société Fabrique des Gavottes, sise 3395 rue de Franche-Comté, BP 17, 39220 BOIS D'AMONT,

Considérant la nécessité, pour le SIOM, de prolonger le marché pour une durée de 3 mois, pour assurer une continuité des prestations de fourniture de composteurs individuels, de bio-seaux ainsi que des pièces détachées correspondantes aux habitants du territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer l'avenant n°1 au marché relatif à la fourniture et livraison de composteurs, de bio-seaux et de pièces détachées pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société Fabrique des Gavottes, 3395 rue de Franche-Comté, BP 17, 39220 BOIS D'AMONT.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché de 3 mois, soit jusqu'au 17 mai 2021 inclus.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant n'emporte pas de conséquences financières, il ne modifie pas le montant maximum du marché. Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs à l'avenant sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section investissement.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **04 MARS 2021**
Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : **- 5 MARS 2021**
- affichée le : **- 5 MARS 2021**

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC4_2021
Date de la décision:	2021-03-04 00:00:00+01
Objet:	avenant n°1 au marché relatif à la fourniture de composteurs individuels, de bio-seaux ainsi que de pièces détachées correspondantes pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20210304-DC4_2021-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20210304-DC4_2021-AU-1-1_0.xml	text/xml	990
nom original:		
dc 4 2021.pdf	application/pdf	103325
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20210304-DC4_2021-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	103325

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	5 mars 2021 à 10h52min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 mars 2021 à 10h55min12s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	5 mars 2021 à 10h56min06s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	5 mars 2021 à 11h01min18s	Recu par le MIAT le 2021-03-05

